



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°42/2024

Objet : Contrat d'entretien de deux radars pédagogiques.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le contrat d'entretien de deux radars pédagogiques installés sur le territoire communal en 2019 arrive à échéance et qu'il convient de souscrire un nouveau contrat afin de les maintenir en bon état de fonctionnement.

Considérant la proposition de contrat de la société ELAN CITE, 12 rue de la Garenne 44700 ORVAULT, pour l'entretien de ces deux radars pédagogiques, pour un montant annuel de 199€ HT soit 238,80€ TTC par radar, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2024.

DÉCIDE

- **la souscription** du contrat d'entretien de deux radars pédagogiques avec la société ELAN CITE, 12 rue de la Garenne 44700 ORVAULT, pour une durée de trois ans et un montant annuel de 199€ HT soit 238,80€ TTC pour chaque radar.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 22 mars 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240322-42-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Mise en ligne le 25 mars 2024

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr